

SEANCE DU
30 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
24 juin 2022

Date d'affichage :
1 juillet 2022

OBJET :
Société Symbiose Technologies par l'intermédiaire de la SCI Vallon de la Somme - Autorisation de signature d'une convention d'autorisation en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises entre la CUCM et la Région de Bourgogne Franche-Comté

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 15**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 30 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - **CONSEILLERS**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. DUPARAY (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. JAUNET (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
M. ATTEYE (pouvoir à M. Philippe PRIET)
M. REPY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Daniel MEUNIER



Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu le même article permettant à la Région d'intervenir en complément des EPCI dans ce domaine sous réserve de la passation d'une convention avec ledit EPCI,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CUCM en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 19 novembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté les 27 et 28 juin 2019,

Vu la demande d'aide formulée à la Communauté Urbaine Creusot Montceau le 28 octobre 2019 par la société SCI Vallon de la Sorme,

Vu la demande d'aide formulée au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté le 24 décembre 2019 par la société SCI Vallon de la Sorme,

Le rapporteur expose :

« En conséquence de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise relève désormais de la compétence exclusive des communes et EPCI à fiscalité propre.

La Communauté urbaine a souhaité mettre en œuvre cette compétence et se saisir de cette faculté qui lui est accordée de soutenir les entreprises dans leurs projets immobiliers. Elle a souhaité le faire en toute transparence et selon certains critères et conditions, ce qui l'a amenée à adopter un règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises, toujours en vigueur à ce jour.

De son côté, la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant que chef de file de la stratégie de développement économique sur le territoire régional, a adopté fin 2016 son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), puis début 2017, un ensemble de dispositifs d'aides destinés à soutenir la croissance et l'innovation des entreprises.

Une aide financière a été votée en 2019 par la CUCM et la Région pour le projet d'immobilier de la société Symbiose Technologies par l'intermédiaire de la SCI Vallon de la Sorme et représentée par M. Philippe ROUBALLAY pour son projet d'extension de ses locaux via la construction et l'aménagement d'un bâtiment.

Afin de pouvoir mettre en œuvre son dispositif d'aide à l'immobilier sur le territoire du Creusot Montceau, et conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, la Région doit passer avec la CUCM une convention qui l'autorise à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention. Cette convention permettra à la Région de finaliser son soutien à la SCI Vallon de la Sorme sur une assiette éligible d'investissement de 850 000 € qui correspondra à une subvention s'élevant à 50 000 €.

Il est donc proposé d'approuver cette convention, jointe en annexe, qui permettra à la Région d'intervenir en complément et en abondement des aides allouées par la CUCM en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

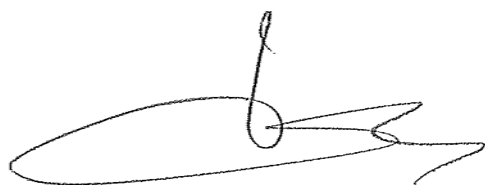
- D'approuver la convention à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises permettant à cette dernière d'intervenir en complément des aides de la CUCM à la SCI Vallon de la Sorme ;
- D'autoriser M. le Président de la CUCM à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 4 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

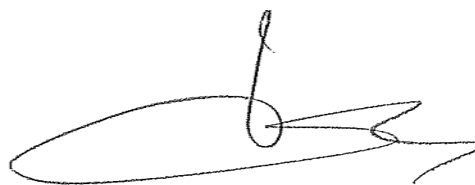
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

Handwritten signature of Jean-Claude Lagrange, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

Handwritten signature of Jean-Claude Lagrange, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

CONVENTION D'AUTORISATION
Région de Bourgogne Franche Comté– Communauté Urbaine Creusot
Montceau
« AIDES A L'IMMOBILIER POUR LA SOCIETE SYMBIOSE TECHNOLOGIES
PAR L'INTERMEDIAIRE ET MANDATEE PAR LA
SCI VALLON DE LA SORME »

ENTRE :

Le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (ci-après dénommée la Région), représenté par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente, d'une part,

Et

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (ci-après dénommée la CUCM), représentée par M. David MARTI, Président, d'autre part.

- Vu les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises en application du Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC),
- Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CUCM en date du 19 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil régional en date du 19 novembre 2021,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté les 27 et 28 juin 2019,
- Vu la demande d'aide formulée à la Communauté Urbaine Creusot Montceau le 28 octobre 2019 par la société SYMBIOSE TECHNOLOGIES par l'intermédiaire et mandatée par la SCI VALLON DE LA SORME
- VU la demande d'aide formulée au conseil régional de Bourgogne Franche Comté le 24 décembre 2019 par la société SCI VALLON DE LA SORME

PREAMBULE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par

une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre le porteur et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur cette opération et qui définit les conditions dans lesquelles ont lieu cette intervention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, la CUCM autorise le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer une aide financière pour le projet d'immobilier de l'entreprise SCI VALLON DE LA SORME et représentée par M. Philippe ROUBALLAY pour son projet d'extension de ses locaux via la construction et l'aménagement d'un bâtiment.

Article 2 : Engagements des collectivités

La Région s'engage à respecter la réglementation relative aux aides d'Etat.
L'aide apportée par la Région intervient en complément de l'aide accordée par la CUCM sur le projet concerné à l'exclusion de toutes autres opérations.

Article 3 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux de la CUCM.

Article 4 : Modalités de contrôle

La CUCM effectuera un contrôle sur le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides. A cet effet, la Région devra transmettre à la CUCM tous documents et tous renseignements que celle-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 5 : Définition des aides accordées à l'entreprise

La Région et la CUCM s'engagent à soutenir la société SYMBIOSE TECHNOLOGIES par l'intermédiaire de la SCI VALLON DE LA SORME dans son programme immobilier dans le cadre de son projet d'extension de des locaux. Ce programme prévoit la construction d'un bâtiment de 972 m² pour un montant de 850 000 € frais compris. Sur une assiette éligible de 435 000 € pour la CUCM, l'aide en subvention s'élève à 87 000 € et sur une assiette éligible de 850 000 € pour la Région, l'aide en subvention s'élève à 50 000 €.

Par convention à signer entre le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et l'entreprise SCI VALLON DE LA SORME, les aides sont accordées sous réserve de la réalisation du programme et du maintien de son activité en Bourgogne Franche Comté sur une durée de 5 ans minimum à compter de la date de début de signature de la convention.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la CUCM en cas de :

- Manquement total ou partiel de la région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la région à la CUCM,

- De non-présentation à la CUCM des documents mentionnés à l'article 4

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022

Article 8 : Règlement amiable et juridiction compétente

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait au Creusot, le
En 2 exemplaires

La présidente du conseil régional
de Bourgogne Franche-Comté

Marie-Guite-DUFAY

Le président de la Communauté Urbaine
Creusot Montceau

David MARTI